

sans le concours d'avocats du gouvernement, coûteraient \$58,000. Les jurés coûteraient bien \$5 de plus par cause, c'est-à-dire \$10,000. Total du coût de ces 2,000 causes criminelles, \$68,000. Et le tout coûte aujourd'hui, **\$31,586.**

120. FAUSSE SCIENCE CONSTITUTIONNELLE.

Son droit de choisir d'autres ministres est indiscutable. (Programme Grenier.)

Nous n'aurions jamais pensé cela de M. Grenier. Quelle science, grand Dieu ! et de la science infuse, s'il vous plaît. Il est dommage que cela arrive dans un moment où M. MacKenzie n'a pas eu le courage d'en dire autant et où M. Blake n'a pas osé voter contre la motion de Sir John A. MacDonald.

130. HYPOCRISIE ENVERS LES OUVRIERS.

"Je vois que les ouvriers n'ont pas été traités par l'ancien gouvernement avec la considération à laquelle ils avaient droit... Toute mesure qui aura pour but d'améliorer le sort de la classe ouvrière, de lui rendre la vie plus heureuse, recevra mon cordial et sincère appui." (Programme Grenier.)

O blague, voilà de tes coups ! M. Grenier, qui voulait écraser les ouvriers alors qu'il ne croyait pas en avoir besoin, se met aujourd'hui à leurs genoux. C'était sans doute pour leur rendre la vie plus heureuse qu'il leur a voté constamment une diminution de salaire chaque fois qu'il a pu le faire.

Séance du Conseil, vendredi, 17 Déc, 1875.

Proposé par l'échevin David, secondé par l'échevin Nelson :

Qu'un tarif uniforme soit établi pour les journaliers de la corporation pour cet hiver.

En amendement, proposé par l'échevin Clendinneng, secondé par l'échevin Hood :

Que cette motion soit amendée en y ajoutant : que ce tarif ne s'applique qu'aux journaliers employés aux nouveaux tra-

vaux de la corporation et à ceux du Parc, que ceux maintenant employés soient continués aux mêmes salaires.

Pour : Robert, Roy, Chapleau, GRENIER, Desmarteau, Stephens, Clendinneng, Hood, et autres—14.

CONTRE : David, Nelson et autres—9

Séance du 21 Décembre 1875.

Proposé par l'échevin David, secondé par l'échevin Nelson :

Que la résolution de la dernière séance soit reconsidérée.

En amendement, proposé par l'échevin Stephens, secondé par l'échevin GRENIER, il a été résolu :

Que la réserve mentionnée en la résolution du Conseil référée dans la motion ci-haut ne s'applique seulement qu'à 110 employés dans le département des chemins et de l'eau, tous autres devant être payés 7 cents de l'heure et les 110 comme employés permanents, 9 cents de l'heure.

Séance du 8 Octobre 1877.

Proposé par l'échevin Laberge, secondé par l'échevin Laurent :

Qu'à l'avenir les résidents de cette ville qui paient des taxes soient employés aux travaux de la corporation de préférence à ceux qui restent en dehors de cette cité et ne paient pas de taxes.

En amendement, proposé par l'échevin Stephens, secondé par l'échevin Mercer :

Que cette motion soit laissée sur la table pendant six mois !!

Pour : Robert, Melançon, Mercer, Nelson, GRENIER, Stephens et autres—15.

CONTRE : Chaussé, Laberge, Laurent, Gauthier—4.

Proposé par l'échevin Chaussé, secondé par l'échevin Laberge :

Que les journaliers soient payés 90 cents par jour depuis cette date jusqu'au 1er avril.

En amendement, proposé par l'échevin Stephens, secondé par l'échevin Laurent :

Que cette motion soit renvoyée à six mois !!

Pour : Robert, Laurent, Stephens, Nelson, Mercer, Childs, GRENIER et autres—14.

CONTRE : Chaussé, Laberge et autres—5

Voilà donc une question de réglée, hormis que l'on y ajoute la remarque que si M. Grenier a toujours été disposé à écraser le pau-